

sich nicht an die Richtlinien halten. Drittens betreffen diese Fragen nicht nur einen engen Kreis von Fachleuten, sondern sie interessieren das ganze Volk, weshalb sie politisch diskutiert werden müssen. Viertens sind die erlassenen Akademie-Richtlinien mit Bezug auf die Sterilisation, was die Folgen für die Volksgesundheit betrifft, zumindest fragwürdig.

In seiner Antwort auf die Interpellation Kühne vom 3. Mai 1984 betont der Bundesrat zwar, unerwünschten Anwendungen biotechnischer Verfahren beim Menschen rechtzeitig entgegenwirken zu wollen. Aber hat er dazu die rechtlichen Handhaben?

Es geht nicht darum, einfach alles zu verbieten, sondern sich darüber klar zu werden, was auf dem Gebiete zulässig, menschlich verantwortbar oder sogar erwünscht ist, und was andererseits als gefährlich oder jedenfalls unerwünscht zu beurteilen und deshalb zu verbieten ist, und der Grenzziehung eine rechtlich verbindliche Form zu geben. Auch wenn in der Schweiz nach Wissen des Postulanten noch keine rechtlichen Komplikationen in Zusammenhang mit dem angeschnittenen Fragenkomplex aufgetreten sind, so sind solche im Ausland, zum Beispiel in Frankreich und in Australien, doch schon bekannt geworden. Technische Verfahren verbreiten sich rasch, und es gilt vorzubeugen.

Es wird schriftliches Verfahren gewünscht.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 7. November 1984

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 7 novembre 1984

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

84.470

Postulat Mauch

Forschungszentrum für Mikrotechnik.

Beteiligung des Bundes

Centre de recherche en microtechnique.

Participation de la Confédération

Wortlaut des Postulates vom 21. Juni 1984

Der Bundesrat wird eingeladen, die Beteiligung des Bundes an einem schweizerischen Forschungszentrum für Mikrotechnik in Neuenburg in den mit den Beitragsempfängern noch abzuschliessenden Vereinbarungen wie folgt zu präzisieren:

1. Der Bund verlangt für die Beitragsperiode 1984 bis 1987 eine klare forschungspolitische Zielsetzung des Zentrums, die sowohl mit den Bundesinstitutionen als auch mit der interessierten Industrie abgesprochen ist.

2. Der forschungspolitischen Zielsetzung sind die Organisation und das Management des Zentrums so anzupassen, dass klare Zuständigkeiten, effizienter Mitteleinsatz und eine reibungslose Koordination mit den Hochschulen und der Industrie gewährleistet sind.

3. Der Bund kann sein weiteres finanzielles Engagement am Zentrum ab 1987 abhängig machen von

- dem Erreichen der festgelegten forschungspolitischen und organisatorischen Ziele;
- dem verstärkten Engagement der interessierten Industrie.

Texte du postulat du 21 juin 1984

Le Conseil fédéral est invité à introduire, dans les conventions qui doivent encore être conclues avec les bénéficiaires des subventions, les précisions suivantes sur les conditions auxquelles est subordonnée la participation de la Confédé-

ration à un centre suisse de recherche en microtechnique à Neuchâtel:

1. La Confédération demande que, pour la période de subventionnement 1984 à 1987, les objectifs du centre en matière de recherche soient clairement fixés, après entente avec les institutions fédérales ainsi qu'avec les industries intéressées.

2. L'organisation et la gestion du centre doivent être adaptées aux objectifs de la recherche, de façon à garantir une répartition claire des compétences, une utilisation efficace des moyens à disposition et une coordination impeccable avec les hautes écoles et l'industrie.

3. La Confédération peut subordonner aux conditions suivantes la poursuite de sa participation financière au centre après 1987:

- les objectifs fixés en matière de recherche et d'organisation devront avoir été atteints;
- la participation financière de l'industrie intéressée devra être accrue.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Columberg, Darbellay, Euler, Fischer-Hägglingen, Landolt, Leuenberger Ernst, Longet, Mühlemann, Ruffy, Segmüller, Seiler, Stamm Walter, Zwygart (13)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Es scheint mir unumgänglich, das finanzielle Engagement des Bundes am Forschungszentrum für Mikrotechnik an klare Bedingungen zu knüpfen und damit Kriterien zu schaffen für die Beurteilung der weiteren Bundesbeteiligung am Forschungszentrum ab 1987.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 12. September 1984

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 12 septembre 1984

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

84.492

Postulat Cotti Gianfranco

Private Stipendien. Zugang

Accès aux bourses privées

Wortlaut des Postulates vom 17. September 1984

Der Bundesrat wird eingeladen, einen Bericht zu erstellen, – der alle privaten und öffentlichen Stipendien in der Schweiz erfasst und zusammenstellt,

- der aufzeigt, wie diese Stipendien den Stipendienbewerbern besser zugänglich gemacht werden können, und
- der Vorschläge ausarbeitet, mit denen Private vermehrt veranlasst werden können, Stipendien abzugeben.

Texte du postulat du 17 septembre 1984

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport

- contenant une liste de toutes les institutions publiques et privées qui octroient des bourses en Suisse;
- montrant comment mieux informer les intéressés des possibilités d'obtenir une bourse;
- renfermant des propositions sur la façon d'inciter davantage particuliers et institutions à offrir des bourses.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Bürer-Walenstadt, Cotti Flavio, Fischer-Sursee, Giudici, Grassi, Hari, Hofmann, Humbel, Iten, Jung, Landolt, Martignoni, Müller-Scharnachtal, Ogi, Röthlin, Savary-Fribourg, Schärli, Schmidhalter (19)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Dans la discussion sur la cantonalisation des bourses, les bourses octroyées par les institutions privées ou des particuliers n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient.

Ces bourses sont en fait peu connues, même des requérants. En outre, les listes qui récapitulent les diverses possibilités d'obtenir une bourse sont dépassées ou incomplètes. C'est pourquoi, il s'avère indispensable dans un premier temps, de constituer une liste de tous les organismes ou particuliers qui offrent des bourses et de la faire connaître aux requérants.

En second lieu, il conviendra d'examiner quelles mesures seraient propres à inciter davantage les particuliers (personnes physiques et morales) à offrir des bourses.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 7. November 1984**Réponse écrite du Conseil fédéral du 7 novembre 1984*

La requête fondamentale de ce postulat nous apparaît justifiée. Il existe effectivement une nécessité de faire mieux connaître et de rendre ainsi plus accessibles les très nombreuses institutions publiques et surtout privées qui octroient des bourses. Plusieurs listes de ces institutions sont aujourd'hui périmées, du moins en partie. Citons le Répertoire des bourses suisses de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, Zurich (1961), le Répertoire des bourses suisses de la fondation suisse Pro Juventute, Zurich (1973), le Répertoire des fondations, OCFIM, Berne (1981), le Manuel de la promotion publique et privée de la culture, Berne (1983), ainsi que les répertoires séparés des bourses de divers cantons (qui énumèrent les institutions publiques et privées octroyant des bourses dans les cantons respectifs).

Les Chambres fédérales ont approuvé, le 5 octobre 1984, comme on sait, le projet de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de bourses et confirmé ainsi la nécessité de réduire l'engagement de la Confédération dans ce domaine. Le postulat devrait donc plutôt être refusé, même si la promulgation d'une loi-cadre sur les bourses devait conserver une certaine part de responsabilité à la Confédération.

Le point 1 du postulat requiert de la Confédération qu'elle récapitule les institutions publiques et privées qui octroient des bourses en Suisse. Abstraction faite du coût élevé de l'opération – il faudrait demander leur adresse, leur objectif, leurs conditions d'octroi et autres informations à quelque 1500 à 2000 fonds et fondations – un tel répertoire ne serait que d'une utilité restreinte s'il n'était pas périodiquement mis à jour, publié et vendu. Une tâche de cette envergure ne peut cependant guère, dans l'état actuel des choses, être l'affaire de la Confédération, ceci indépendamment du scepticisme que manifestent les éditeurs de tels répertoires, se fondant sur les expériences faites jusqu'à présent, à l'égard d'une nouvelle édition qu'ils ne jugent pas d'une très grande valeur. Il nous paraîtrait plus indiqué de désigner tout d'abord un bureau central qui se ferait connaître d'une manière générale et aurait une connaissance aussi vaste que possible de toutes les institutions accordant des bourses. Ce bureau ne devrait évidemment pas être un office fédéral. Quelque chose aurait ainsi été fait dans le sens du point 2 du postulat. Des services administratifs, de consultation et autres devraient savoir où ils peuvent envoyer les intéressés éventuels. Il conviendrait de ne pas se limiter aux bourses de formation, mais d'examiner également qui pourrait faire office de bureau d'information dans le cas des bourses privées à des fins de recherche ou, par exemple, des bourses pour étrangers. En cas d'acceptation du postulat sur ce point, nous prendrons contact avec les intéressés (notamment la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, la Conférence intercantonale des préposés aux bourses, Pro Juventute, le Fonds national suisse, le secrétariat de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers), afin de chercher une solution appropriée.

Nous serions heureux que l'on puisse inciter autant de particuliers que possible à octroyer des bourses (point 3). Pour les raisons précitées, nous sommes néanmoins d'avis que cette démarche n'est pas l'affaire de la Confédération. Nous ne pouvons par conséquent accepter que le point 2 du postulat.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates**Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 2 du postulat. Il propose en revanche de rejeter les points 1 et 3.

*Überwiesen gemäss Antrag des Bundesrates**Transmis selon la proposition du Conseil fédéral*

84.524

Postulat Lüchinger**Hochschulen.****Rationalisierung und Zusammenarbeit****Universités.****Rationalisation et collaboration***Wortlaut des Postulates vom 26. September 1984*

Der Bundesrat wird eingeladen

1. die Koordinierung und Rationalisierung sowie, wo dies möglich und sinnvoll ist, die Zusammenlegung von Lehre und Forschung unter den beiden Eidgenössischen Technischen Hochschulen sowie unter den Hochschulen insgesamt zu fördern, mit dem Ziel, dadurch eingesparte Mittel für neue Hochschulaufgaben einzusetzen;

2. über die konkreten Einzelziele und die bisherigen Erfolge dieser Bemühungen zuhanden des Parlamentes einen Bericht zu erstellen; dieser soll insbesondere auch aufzeigen, mit welchen konkreten Erfolgen der Bundesrat bisher von Artikel 13 des Hochschulförderungsgesetzes Gebrauch gemacht hat.

Texte du postulat du 26 septembre 1984

Le Conseil fédéral est invité à

1. encourager la coordination et la rationalisation, voire, lorsque cela est possible et judicieux, la centralisation de l'enseignement et de la recherche dans les deux Ecoles polytechniques ainsi que dans les diverses universités, aux fins d'engager les fonds ainsi libérés dans de nouvelles activités de niveau universitaire;

2. faire rapport au Parlement sur les objectifs spécifiques qui auront été fixés et sur les résultats auxquels ces efforts auront permis d'aboutir, en précisant notamment dans quels cas concrets il aura appliqué avec succès l'article 13 de la loi sur l'aide aux universités.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Allenspach, Ammann-Bern, Aregger, Bonny, Bremi, Cincera, Eppenberger-Nesslau, Feigenwinter, Frei-Romanshorn, Früh, Geissbühler, Giger, Hofmann, Nef, Oehler, Pfund, Schnyder-Bern, Schwarz, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss (22)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

1. Die schwierige Finanzlage des Bundes und der Kantone stellt die Entwicklung der eidgenössischen und kantonalen Hochschulen vor grosse Schwierigkeiten. Neue Fachgebiete wie die Informatik, die Mikroelektronik und die Biotechnik können nicht mit den wünschbaren umfangreichen Mitteln kraftvoll gefördert werden. Die ETH in Zürich und in Lausanne leiden zudem auch unter der Folge des Personalstopps.

Postulat Cotti Gianfranco Private Stipendien. Zugang

Postulat Cotti Accès aux bourses privées

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.492
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.12.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1925-1926
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 002

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.